

**DG 09-2026 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël BLAIZE,
5^{ème} Vice-président de la C.C.P.C.P**

La Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9, qui confère la possibilité à la Présidente de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-053 du 21 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-054 du 21 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCPCP ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 21 avril 2026 et de l'installation de Monsieur Joël BLAIZE en qualité de 5^{ème} Vice-Président ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2026-066, relative aux indemnités de fonction des élu(e)s,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joël BLAIZE, 5^{ème} vice-président de la C.C.P.C.P, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- l'aménagement du territoire ;
- la planification territoriale et l'urbanisme ;
- l'habitat et le logement communautaire.

A ce titre, il exercera notamment les fonctions suivantes :

- assurer le suivi et la mise en œuvre de la stratégie communautaire d'aménagement du territoire ;
- piloter l'élaboration, la révision, la modification et le suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- suivre les procédures et démarches relevant de la planification territoriale ;
- participer aux travaux et démarches relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et assurer les relations avec les structures compétentes ;
- assurer le suivi du service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- coordonner les relations avec les communes membres en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- suivre les politiques communautaires de l'habitat et du logement ;
- piloter les dispositifs communautaires d'amélioration de l'habitat, notamment les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU) ;
- assurer le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des actions relatives au logement, à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements ;
- suivre les partenariats institutionnels relevant des domaines délégués ;
- représenter la Communauté de communes dans les réunions, instances et partenariats relevant des domaines délégués.

Article 2 : Le Vice-Président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer dans les domaines relevant de la présente délégation :

- les courriers, notes, actes administratifs et documents de gestion courante ;
- les documents relatifs aux procédures d'élaboration, de révision, de modification et de suivi des documents d'urbanisme communautaires ;
- les pièces administratives et techniques nécessaires au suivi du PLUi-H, du PLH, des OPAH et des démarches de planification territoriale ;

- les demandes de subventions et documents administratifs relatifs aux opérations d'aménagement d'habitat et de logement ;
- les conventions d'études, d'assistance, d'accompagnement ou de partenariat relevant des domaines délégués, dans la limite de 10 000 € HT, sous réserve des crédits inscrits au budget et de l'avis du bureau d'autorisations du droit des sols ;
- les documents nécessaires au fonctionnement du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 10 000 € HT par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les avis techniques et administratifs relevant des domaines délégués.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 029-200067247-20260521-DG_09_2026-AI

Restent de la compétence du Conseil communautaire ou de la Présidente, chacun pour ce qui le concerne :

- l'exercice des droits de préemption ;
- les actes d'acquisition, de cession ou de location immobilière ;
- l'approbation définitive des documents d'urbanisme ;
- les marchés publics et avenants relevant de la délégation consentie à la Présidente ;
- toute décision présentant un caractère réglementaire, stratégique, budgétaire ou contentieux.

Article 3 : L'engagement de dépense sera effectué avec l'aval de Madame la Présidente.

Article 4 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou de tout autre acte administratif, le présent arrêté de délégation sera mentionné dans les visas.

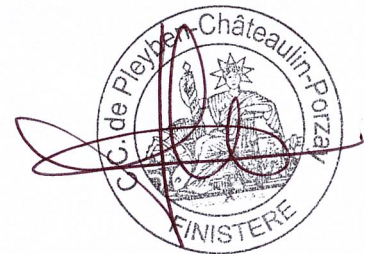
Article 5 : En cas d'empêchement Monsieur Joël BLAIZE, 5^{ème} vice-président, les décisions relatives aux matières objet de la présente délégation pourront être prises par les autres Vice-Présidents dans l'ordre des vice-présidences ayant reçu délégation.

Article 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Présidente de la C.C.P.C.P ou la fin des fonctions de Monsieur Joël BLAIZE.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la C.C.P.C.P, transmis en Préfecture, au comptable public, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Châteaulin, le 21.05.2026

La Présidente,
Amélie CARO



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .. 26/05/26